

2024/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRÊTÉ N°2024/244 **du jeudi 11 juillet 2024** **Portant délégation de fonction complémentaire à Madame Annabelle** **MALLET, 9^{ème} Adjointe au Maire**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18,

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes en date du 7 mai 2021,

VU la délibération n°2021/103 en date du 7 mai 2021 relative à la fixation du nombre d'Adjoints,

VU la délibération n°2021/104 en date du 7 mai 2021 portant maintien des conseils de quartier et création de trois postes d'Adjoints de quartier,

VU la délibération n°2021/107 en date du 7 mai 2021 relative à la fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux,

VU l'arrêté n°2021/143 en date du 10 mai 2021 portant délégation de fonction à Madame Annabelle MALLET,

VU l'arrêté n°2021/183 en date du 17 mai 2021 portant délégation de fonction à Madame Annabelle MALLET, en matière de gestion du marché d'approvisionnement du Plateau,

CONSIDERANT que le Maire a la faculté de déléguer, par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints,

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la ville, pour la continuité du service public et pour une bonne gestion de ses services, que les Adjoints au Maire bénéficient d'une délégation de fonction du Maire,

CONSIDERANT qu'il convient de confier une délégation de fonction complémentaire à Madame Annabelle MALLET,

2024/

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de fonction complémentaire est donnée à Madame Annabelle MALLET, 9^{ème} Adjointe au Maire, conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour effectuer et signer sous la surveillance et la responsabilité du Maire, les actes et tous documents, notamment courriers, arrêtés et autorisations, bons de commande liés aux fonctions relatives au :

- Développement économique en lien avec la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

A ce titre, la présente délégation comprend, en lien avec la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, la promotion des activités économiques sur le territoire, et notamment le soutien à la création, maintien et développement d'entreprises, les actions en faveur de la mise en relation des acteurs économiques.

Madame Annabelle MALLET assure dans les domaines de sa délégation la représentation du Maire et les relations avec les différents interlocuteurs de la Commune notamment (partenaires institutionnels, organismes, habitants...) avec le concours des services municipaux et est habilitée à signer tout document relatif à la présente délégation.

La signature de Madame Annabelle MALLET sera précédée de la formule suivante « par *délégation du Maire* ».

ARTICLE 2 : Précise que si le titulaire de la présente délégation estime être en présence d'une situation de conflit d'intérêt – tel que défini par l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013-, il informera le Maire par écrit en précisant la teneur pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Il en résultera, conformément au décret du 31 janvier 2014, un arrêté déterminant les questions pour lesquelles le titulaire de la présente délégation doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Comptable public, Responsable de la Trésorerie de Grigny,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,
- L'intéressée.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 11 SEP. 2024

Publié le : 11 SEP. 2024

Notifié le : 11 SEP. 2024

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

le 11/09/2024



Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

